

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur le territoire de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Je vous rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 nous a imposé :

- de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole,
- de conclure une convention avec la Région (2017-2020) qui autorise le Département à accorder des aides dans le domaine agricole.

Dans ce cadre, nos financements au profit de la Chambre d'agriculture se sont recentrés autour d'actions en faveur de l'environnement ou qui se rattachent à des compétences conservées par le Département (solidarité des territoires, social, tourisme, culture...) ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

En outre, pour être autorisées, les aides doivent être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la commission européenne. En l'occurrence, les aides à la Chambre d'agriculture sont rattachées aux régimes-cadres exemptés suivants :

- SA 40979 du 10/03/15 relatif aux aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole ;
- SA 40957 du 19/05/15 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers ;
- SA 39677 du 23/06/15 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles ;
- SA 40671 du 25/06/14 visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux.

La Chambre d'agriculture peut également être saisie par les collectivités territoriales sur des problématiques d'aménagement du territoire ou pour toutes les questions agricoles relevant de leur champ de compétences (art. L 511-3 du code rural).

Ainsi, suite à un diagnostic agricole réalisé à la demande de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la Chambre d'agriculture a montré que l'agriculture était une composante essentielle de ce territoire, tant du point de vue économique au travers de ses vastes espaces de productions spécialisées, maraîchage et grandes cultures en Camargue et au nord du territoire, que du point de vue environnemental compte tenu de son rôle de gestionnaire d'écosystèmes, avec le foin et l'élevage ovin de la plaine de Crau ou le pâturage bovin des marais dans le Delta du Rhône.

Afin de promouvoir une alimentation de proximité et de qualité contribuant à la valorisation des produits et au développement local, un plan d'actions agricoles a été proposé par la Chambre d'agriculture au Département et aux élus de la Communauté d'agglomération selon trois axes :

- au niveau de la production agricole, recenser et évaluer les marchés forains et de producteurs du territoire afin de proposer des améliorations et des actions de formation auprès des producteurs, mais également mobiliser les agriculteurs pour alimenter les circuits courts en élaborant notamment une base de données des points de vente en direct et un support de communication en collaboration étroite avec Provence-Tourisme ;
- au niveau des filières, accompagner au niveau technique et organisationnel les agriculteurs dans le cadre du plan régional de relance de la production d'amandes pour satisfaire des débouchés locaux, ou permettre d'autres types de diversification avec des espèces différentes si la plantation d'amandier n'est pas techniquement recommandée ; créer un évènement autour de la filière arboricole « Pommes et poires en fête », qui pourrait s'inscrire dans le cadre de l'année de la gastronomie 2019, à Boulbon ou Saint-Pierre-de-Mézoargues ;
- au niveau du développement local et de la redynamisation du territoire, contribuer à la revitalisation du secteur de Mas Thibert et Salin-de-Giraud, au travers de l'accompagnement de projets de création d'un marché et d'un magasin de producteurs dans ces deux hameaux.

L'ensemble de ce plan d'actions agricoles sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture est évalué à un coût de 48 910 €: 20% sont financés par la communauté d'agglomération ACCM, le Département est sollicité à hauteur de 60% soit 29 346 € - sur le modèle de notre Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles – la Chambre d'agriculture assurant ses 20% d'autofinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL